

**MAIRIE DE DRAP**



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 16-04-2019**  
**Portant autorisation temporaire**  
**d'occupation du domaine public, avenue**  
**Général de Gaulle règlementant le**  
**stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de DRAP,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code pénal,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu la demande formulée par Madame LLOBELL Josiane, domiciliée à DRAP (AM)- 64 avenue Général de  
Gaulle, quant à l'occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion benne, d'une  
longueur de 5 ml et d'une largeur de 1.20 ml, 64 avenue Général de Gaulle - DRAP (AM), nécessitant  
l'interdiction de stationner sur le dit emplacement du lundi 15 avril 2019 à 8h30 au vendredi 17 mai  
2019 à 18h00,  
Considérant qu'afin de permettre le stationnement du camion benne, il y a lieu de règlementer le  
stationnement des véhicules,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public  
communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des  
véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1** : Madame LLOBELL Josiane, domiciliée à DRAP (AM)- 64 avenue Général de Gaulle est  
autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion benne d'une longueur de 5  
ml et d'une largeur de 1.20 ml, 64 avenue Général de Gaulle - DRAP (AM), nécessitant l'interdiction de  
stationner sur ledit emplacement du lundi 15 avril 2019 à 8h30 au vendredi 17 mai 2019 à 18h00.

**Article 2** : Du lundi 15 avril 2019 à 8h30 au vendredi 17 mai 2019 à 18h00, le stationnement des  
véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de  
secours et d'incendie.

**Article 3** Madame LLOBELL Josiane a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité  
pour la protection des biens et des personnes, de matérialiser par des barrières l'emplacement du  
stationnement du camion et devra installer les panneaux de signalisation conformes à la  
réglementation en vigueur.

**Article 5** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être  
présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date  
de notification de l'arrêté :greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DRAP, le 10 avril 2019  
Le Maire,  
Robert NARDELLI